

# La Cité de l'emploi

La Cité de l'emploi de Le Mans Métropole s'inscrit dans la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Le dispositif est porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Page modifiée le lundi 28 août 2023 • Données Le Mans Métropole

## Contexte



© Le Mans Métropole

La Cité de l'emploi de Le Mans Métropole est un **dispositif du contrat de ville**, copiloté par les services de l'État et de la communauté urbaine.

La Cité de l'emploi de Le Mans Métropole répond au label dessiné début 2020, avec une **collaboration renforcée** des acteurs de l'emploi institutionnels et associatifs, de l'insertion et de la formation, autour de situations de **personnes éloignées de l'emploi dans les quartiers prioritaires** de la ville.

Le label *Cité de l'emploi* a fait l'objet d'un comité de pilotage de lancement le 8 décembre 2021. La Cité de l'emploi est en phase expérimentale depuis juillet 2022, suite à la réalisation d'un diagnostic.

## Objectifs

La Cité de l'emploi doit favoriser l'**accès à l'emploi et à la formation** pour des **publics cibles** à travers des cohortes.

Elle s'appuie sur un collectif renforcé d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour coordonner des **parcours sur mesure**. Ces parcours visent un retour à l'emploi durable, sans "couture", selon trois axes.

1. Consolider le partenariat.
2. Augmenter le recours aux mesures de droit commun et renforcer la démarche d'aller vers.
3. Agir selon les besoins non couverts, innover et expérimenter.

## Moyens

Des actions pour accéder à la formation ou à l'emploi, à destination des habitants des quartiers prioritaires de ville, sont proposées au travers d'un **appel à projets**.

Le présent appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Cité de l'emploi, sur l'année 2023. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de **lever les freins à l'emploi** ou de compléter l'offre de droit commun en matière d'accès à l'emploi.

L'appel à projets 2023 a été lancé en août, avec une date de dépôt des dossiers fixée au **6 octobre**.



**TÉLÉCHARGER : L'APPEL À PROJETS**  
(pdf, 195 ko)



**TÉLÉCHARGER : LE BILAN QUALITATIF**  
(doc, 134 ko)



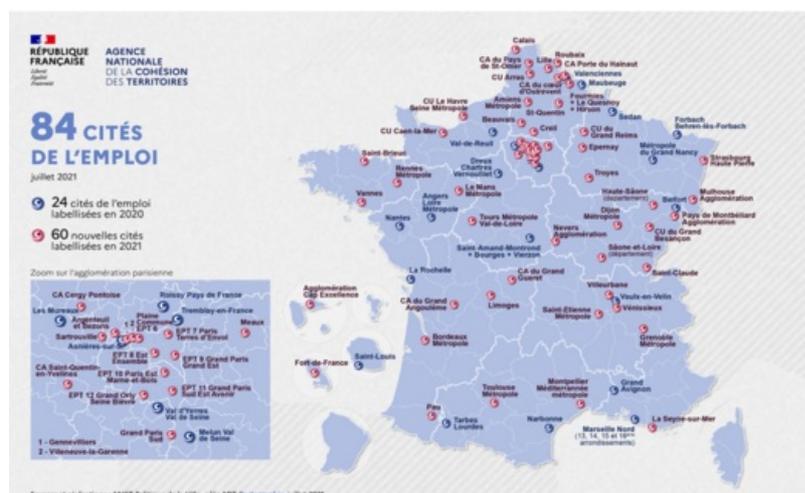
**TÉLÉCHARGER : LE BILAN FINANCIER**  
(xls, 36 ko)

# 3

années

C'est la durée de l'expérimentation, avec une enveloppe annuelle de 100000 €.

## Déploiement



© Agence nationale de la cohésion des territoires

Le déploiement des Cités de l'emploi est piloté par les préfetures de département et associe pleinement les collectivités locales dans leurs compétences institutionnelles.

Son pilotage, mais également son suivi, peuvent s'appuyer sur des instances préexistantes – instances de suivi du contrat de Ville, par exemple – ou ad hoc. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est chargée d'animer les échanges entre cités de l'emploi et capitaliser les bonnes pratiques.